

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

N°26.01.2023.13

Objet de la délibération :
Charte de prévention –
Territoire de La Colle-sur-
Loup

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MARINO pouvoir donné à M. MION
M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. MORVAN
M. DORDONNAT pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme BRISON
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MUIA

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
20/01/2023

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :
- 8 FEV. 2023

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :
- 8 FEV. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire donne la parole à Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la restauration scolaire.

Vu la délibération n° 15.10.2016.15 du Conseil municipal du 15 octobre 2016 portant sur la création d'une cellule de veille Adolescente,

Vu la délibération n°06.07.2017.08 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 fixant les modalités de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la Ville de La Colle-sur-Loup et la CASA,

Vu la délibération n°29.10.2020.15 du Conseil municipal du 29 octobre 2020, sur le partenariat éducatif liant la Ville de La Colle-sur-Loup et l'UNICEF France à travers le titre Ville Amie des Enfants,

Vu la délibération n°21.10.2022.12 du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 , portant sur la création d'une cellule de veille Enfance,

Considérant que la Commune de La Colle-sur-Loup porte un intérêt particulier dans l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge et jusqu'à ses 25 ans et qu'à ce titre un projet éducatif définit la politique jeunesse,

Considérant les créations du Pôle Prévention, des cellules de veille Enfance et Adolescente, de la mise en place d'un maillage partenarial répondant à un besoin face à la montée en puissance des situations de détresse rencontrées par certains enfants, jeunes ou familles,

Aujourd'hui, toujours dans ce souci d'accompagnement spécifique, il apparaît important de faire encore évoluer le cadre du partenariat.

La Charte Prévention Territoire de La Colle-sur-Loup permet de pouvoir intervenir au plus proche des problématiques, de mettre en place un travail de réseau et de lutte contre la délinquance, contre les violences. Elle permet aux familles d'avoir accès à un accompagnement à la Parentalité.

De ce fait, par le biais de la Charte de Prévention Territoire de La Colle-sur-Loup, la Ville de La Colle-sur-Loup met en place au titre de son intérêt communautaire "Prévention" des actions liées à son domaine de compétence que sont : la **prévention de la délinquance**, l'accès au droit et l'insertion ou encore la **scolarisation**.

Une charte envisagée au niveau du territoire afin de faire travailler ensemble tous les acteurs qui encadrent les enfants et les jeunes pour prendre en compte les problématiques sociales des habitants de La Colle-sur-Loup.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le principe de partenariat dans le domaine de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Prévention entre la commune et les différents partenaires listés dans la Charte ;
- **D'APPROUVER** les termes de la Charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est établie pour une durée de cinq ans et renouvelable de façon expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** le principe de partenariat dans le domaine de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Prévention entre la commune et les différents partenaires listés dans la Charte ;
- **APPROUVE** les termes de la Charte et autorise Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est établie pour une durée de cinq ans et renouvelable de façon expresse.

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	28 (dont 8 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	28
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Handwritten signature in blue ink: Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023